

CONCOURS

« CREER LE LOGO DE TPAFP, l'Association pour la promotion de la perle de TAHITI »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

TPAFP, Tahitian Pearl Association of French Polynesia,

Association officielle en charge de la promotion de la perle de Tahiti en Polynésie française et à l'international, domiciliée à Papeete, N° TAHITI B11689, organise du vendredi 4 juillet au vendredi 22 août 2014, un concours de création de logo destiné à son usage.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert aux résidents en Polynésie française âgés d'au moins 18 ans.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des membres de l'Association, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, y compris les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, seront disqualifiées. Un formulaire à remplir sera joint au présent règlement.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Pour être complet, le dossier de participation doit comporter toutes les pièces suivantes :

- = le formulaire de participation rempli et signé (disponible en même temps que le règlement) à l'accueil de la **CCQP (Cellule Contrôle Qualité de la Perle)**,
- = la copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- = un dessin sur papier rédigé en français ou en anglais (et éventuellement une version informatique) tel que mentionné à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours «Créer le logo de TPAFP» consiste à réaliser un dessin représentant un emblème ayant pour thème : « **La Perle de Tahiti** ». Il devra impérativement contenir le sigle TPAFP de façon visible et devra être en couleurs.

Sa taille doit autoriser l'impression du papier à en-tête ou tout usage en publicité papier ou informatique.

Les dessins, et éventuellement la version informatique sous clef USB, devront être rapportés à PAPEETE, accueil de la **CCQP (Cellule Contrôle Qualité de la Perle), Jardins de Paofai**.

Le dernier délai pour rapporter les croquis sur papier (obligatoires au minimum) sera le **vendredi 22 août 2014 à 16h**.

La semaine suivante sera consacrée aux délibérations.

La prise en compte de la participation et la détermination du gagnant sont liées aux conditions édictées ci-dessus.

Le jury sera composé de 8 professionnels et un membre du Ministère des Ressources Marines. Il sélectionnera un dessin, sur les critères suivants :

- respect des conditions de taille
- Originalité
- Choix des couleurs.
- Visibilité à l'international.

Après avoir vérifié l'éligibilité des candidats et le respect du présent règlement, le jury désigne le gagnant qui sera contacté par courrier électronique par l'Association TPAFP, organisateur de l'évènement. Si un participant ne se manifeste pas dans les 8 (huit) jours francs suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATION

Un évènement sera organisé pour effectuer la remise du prix au gagnant du concours « Créer le logo de TPAFP».

Le concours est doté d'un lot d'une valeur de **1 000 000 xpf** (un million de francs pacifiques).

Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur de la dotation prévue, en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent le dessin sont libres de droits.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droits voisins, droit des

marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS.

L'Association se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à l'Association TPAFP, responsable du traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à l'Association une demande en ce sens par courrier.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles à titre gratuit à toute personne :

- = en les retirant à l'accueil de la **CCQP (Cellule Contrôle Qualité de la Perle)**, dans les jardins de Paofai à Papeete,
- = en en faisant la demande par téléphone (87777887) à l'Association, organisatrice du Concours,
- = en en faisant la demande par email à l'adresse suivante : tpafp.tahiti@gmail.com

ARTICLE 9 : LITIGES.

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Association pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre les versions de règlement obtenues en dehors de la CCQP (Cellule Contrôle Qualité de la Perle) et celle retirée à la CCQP, c'est la version retirée à l'accueil de la CCQP qui prévaudra dans tous les cas.

De même, la version retirée à la CCQP fait foi face aux informations divulguées éventuellement par téléphone en contrariété avec le présent règlement.

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à l'Association, organisatrice du concours : TPAFP BP 45231 - 98713 PAPEETE.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux de Papeete compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

L'Association ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

L'Association ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

* * * * *